

Fortes pluies, grêle, orage et vents violents*

*Hors tempêtes - catastrophes naturelles



Alerte prévention des risques

Le dispositif d'avertissement de Météo-France vise à faire connaître les précautions pour se protéger des situations météorologiques dangereuses. Il existe 3 niveaux d'alerte :

- ⚠ **Vigilance jaune** : soyez attentifs et tenez-vous au courant de l'évolution de la situation
- ⚠ **Vigilance orange** : des phénomènes dangereux sont prévus. Soyez très vigilant, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- ⚠ **Vigilance rouge** : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Une vigilance absolue s'impose. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation.

⚠ En cas de risque d'événement climatique extrême attendu, aquitanis vous adressera un SMS contenant les gestes de prévention à mettre en place. Les médias relayeront également l'information.



Le dérèglement climatique nous mobilise sur l'augmentation de survenue de ce type de phénomène. Nous pouvons et devons protéger nos proches, nos logements et nos biens. Aquitanis s'engage à vos côtés pour vous informer et vous conseiller sur la prévention des risques et la gestion de votre relation avec votre compagnie d'assurance.

⚠ RÉAGIR EN CAS D'URGENCE ⚠



Rester informé

- Rester informé jusqu'à la levée des vigilances : Météo-France (médias) / Aquitanis (SMS)
- Informer les services de secours en cas de danger imminent important (pompiers, urgences...)



Vous protéger et vos proches

- Rester à l'abri et ne pas monter sur les toitures
- Garder son calme, protéger sa famille et les animaux domestiques



Protéger votre habitation et votre extérieur

- Fermer les portes, fenêtres, volets et stores
- Démonter et rentrer les équipements extérieurs
- Libérer les rebords de fenêtres et balcons (pots de fleurs)
- Eloigner son véhicule de la végétation et des panneaux de signalétique routière
- Rentrer les poubelles/containers

APRÈS LE SINISTRE : DÉCLARER ET SIGNALER



Locataire

1. Déclarer le sinistre à vos compagnies d'assurance (multirisque habitation, auto) dans les 5 jours ouvrés

- Signaler les dommages constatés ou à venir sur vos biens personnels (mobilier extérieur...)
- Déclarer à votre compagnie d'assurance (auto) les dommages constatés ou à venir sur votre véhicule

2. Signaler le sinistre à aquitanis

- Pour faire fonctionner sa propre assurance si des dommages sont constatés sur votre logement (fenêtres, volets...).



Commerçant

1. Déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance (multirisque professionnelle) dans les 5 jours ouvrés

- Signaler les dommages constatés ou à venir sur votre matériel, mobilier ou marchandise
- En cas de fermeture nécessaire, les pertes d'exploitation resteront un sujet primordial à évoquer avec votre compagnie d'assurance

2. Signaler le sinistre à aquitanis

- Pour faire fonctionner sa propre assurance si des dommages sont constatés sur votre local commercial (portes, vitrines...).



Les biens non déclarés à votre compagnie d'assurance en amont du phénomène ne seront couverts par aucune compagnie d'assurance. Soyez vigilant dans vos déclarations !



Prenez des photos pour documenter les dommages constatés et joignez-les à vos déclarations !



Patience ! Les dossiers peuvent être longs dans leurs traitements. Aquitanis se mobilise pour traiter votre dossier dans les meilleurs délais.